DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF: JDB/SL

0 2 3 9 -ARR2017

ARRETE

OBJET: DELEGATION DE FONCTION MONSIEUR ALAIN FONTAINE 9eme MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°DEL2017_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8eme et 9eme Maire-adjoints,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction est accordée à Monsieur Alain FONTAINE, 9eme Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Petite Enfance, à la Famille et à la Santé,

ARTICLE 2: Monsieur Alain FONTAINE, 9eme Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée.
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé



0239 -

Suite de l'arrêté N°ARR2017

Portant la délégation de fonction à Monsieur Alain FONTAINE, 9eme maire adjoint (2)

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 1 9 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le

2 0 DEC. 2017

Affiché le Notifié le

2 0 DEC. 2017

Publié le

2 0 DEC. 2017 2 0 DEC. 2017

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2